



COMITE SYNDICAL DU 07 OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit, le sept octobre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur TARDIF.

Etaient présents :

Communauté de Communes de Carnelle-Pays de France

Mmes GOURDAIN, CAVAGNARA et MM WINDELS, LYEUTE, SPECQUE, VIVIEN, LAURET, MELLUL, RAUX, BRICOT, POLEHAJLO, STABLO, FAUCHE, WATELLIER, GOMES, délégués titulaires, MM PERRIER, LOPEZ délégués suppléants

Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Mmes RACAPE-MOUILLET, DE CLERCQ et MM OLLIVIER, COCU, LEBON, BEGHIN, FOURMENT, PEPIN, SUIRE, COACHE, délégués, titulaires, MM DECAIX, BOURCIGAUX délégués suppléants

Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts

Mmes VASSEUR, GREEN et MM DEGOUY, DELAUNE, TARDIF, LEBIHAN, BALAC, MACE, HUNAUT, délégués titulaires, Mme LALLALI et MM ROUSSEAU-CAFFIER, FROMANT délégués suppléants

Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes

M LAROCHE, délégué titulaire,

Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron

M ZEROUNIAN délégué titulaire

Et les communes de

FROUVILLE Monsieur DELAMARRE, délégué titulaire,
NERVILLE LA FORÊT Monsieur CHARPILLAT délégué titulaire,

Absents excusés : Messieurs DELIGNIERES, SALLES et Mmes TUFEU, RICHY, Messieurs LEGUYADER, BAJARD et Mademoiselle BIVER.

Assistaient également à la réunion : VEOLIA / GENERIS: Monsieur CAILLOL
VEOLIA / OTUS : Messieurs BIS, ROUSSEL
Syndicat TRI-OR: Madame LIS-RIBEIRO,

Secrétaire de séance : Monsieur SUIRE Henri ;

- INFORMATIONS DU PRESIDENT -

- INSCRIPTION DE POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR INITIAL -

En préambule, le président demande l'autorisation à l'assemblée d'inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour, il s'agit pour les délégués du comité syndical d'une part, d'autoriser le lancement des emprunts et d'autre part de valider la contribution des habitants qui désirent un composteur.

- AUTRES INFORMATIONS -

Monsieur le Président informe l'ensemble des délégués :

- de la situation financière du syndicat au 1^{er} septembre 2008,
- de l'état d'avancement des travaux de déchetterie et de la date prévisionnelle de fin des travaux,
- du lancement de l'opération composteur individuel de jardin,
- des résultats de la journée portes ouvertes du 20 septembre 2008,
- des actions menées par le syndicat envers les associations sportives et culturelles,
- qu'il est indispensable de respecter la procédure d'information du syndicat lorsque des travaux sont entrepris dans leur commune afin de poursuivre la collecte dans les meilleures conditions ;
- des derniers chiffres relatifs aux tonnages des déchets reçus sur le site du Syndicat ;
- de la mise en place de la dématérialisation des procédures administratives d'ici fin 2009, ce qui explique que désormais le syndicat envoie toutes les convocations de manière dématérialisée ;
- que les calendriers de collecte pour l'année 2009 sont prêts et que, autant que de besoin, les communes intéressées peuvent prendre contact avec le syndicat pour connaître dès ce jour des dates de substitution relatives à leur propre commune ;
- de la tenue d'une réunion relative au « Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés » qui doit remplacer le plan départemental adopté en 2004. Monsieur le Président livre quelques conclusions quant aux objectifs annoncés à l'horizon 2015/2019 et précise qu'une enquête publique aura lieu au printemps 2009. Nous aurons à nous prononcer sur les propositions qui nous seront faites.

- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 24 JUIN 2008 -

Aucune remarque n'est formulée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

- AUTORISATION DE LANCER DES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE POUR LES EMPRUNTS BANCAIRES -

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de ne pas ralentir la gestion quotidienne du syndicat, il est proposé au comité de l'autoriser à lancer les procédures de mise en concurrence relatives aux emprunts bancaires, étant entendu qu'en fin de procédure, le choix du titulaire, les conditions dudit emprunt et l'autorisation de signer le contrat mis en concurrence seront soumis au vote du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à lancer les procédures de mise en concurrence relatives aux emprunts bancaires.

- EMPRUNTS A REALISER EN 2008 -

Monsieur Le Président informe l'assemblée que deux emprunts sont à réaliser cette année :

- un premier pour l'achat d'un chariot élévateur semi industriel type Manitou pour le centre de tri ;
- un deuxième pour financer la dotation en bacs Ordures Ménagères de Presles, Champagne-sur-Oise et Villiers Adam

Pour l'achat du chariot élévateur :

Un emprunt à hauteur de 35 000 € sur 05 ans : le Crédit Agricole nous propose un taux fixe de 5,17% (les taux d'intérêt de DEXIA et de la Caisse d'Epargne sont plus onéreux)

Pour le financement de la conteneurisation des ordures ménagères (entièrement répercuté sur la TEOM des communes concernées) :

Un emprunt de 188 000 € sur 5 ans : le Crédit Agricole nous propose un taux fixe de 5.17% (les taux d'intérêt de DEXIA et de la Caisse d'Épargne sont plus onéreux)

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser :

- à contracter les emprunts pour l'achat du chariot élévateur et la conteneurisation des ordures ménagères aux meilleures conditions possibles sans être inférieures à celles présentées ce jour ;
- à signer tous les documents nécessaires à ces réalisations ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer lesdits emprunts selon les conditions énumérées ci-dessus.

CONTRIBUTION FORFAITAIRE RELATIVE AU COMPOSTEUR INDIVIDUEL DE JARDIN -

Monsieur le Président indique que le 2 septembre 2008 le syndicat avait lancé une consultation afin d'acquérir des composteurs individuels de jardin que le syndicat mettra à disposition (contre contribution) des habitants qui en feront la demande.

Le 15 septembre, après analyse des offres c'est le composteur de la société E.C.D qui a été retenu ; en plastique 100% recyclé et 100% recyclable, de couleur verte ou noire, il sera mis à disposition *un composteur par habitation* sur présentation de la taxe d'habitation.

Le prix d'achat de ces composteurs est de 41,38 €TTC pour les noirs et de 41,98 €TTC pour les verts, nous vous proposons de les mettre à disposition des habitants qui en feront la demande contre une contribution forfaitaire de 20 €;

Monsieur le Président demande donc au Comité Syndical de l'autoriser à mettre à la disposition des habitants qui en feront la demande un composteur par habitation contre une contribution forfaitaire de 20 €;

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité moins une abstention, Monsieur Le Président à mettre à disposition des personnes qui en feront la demande un composteur par habitation contre une contribution forfaitaire de 20 €

- INSTALLATION D'UNE REGIE DE RECETTE & NOMINATION DE REGISSEURS -

Le Président informe l'assemblée que le 2 septembre dernier le syndicat a lancé une consultation afin d'acquérir des composteurs individuels de jardin que le syndicat mettra à la disposition des habitants qui en feront la demande.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, nous devons, réglementairement, créer une régie de recettes et nommer un régisseur titulaire et son suppléant.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur Le Président à engager toutes les formalités administratives pour :

- créer et installer la régie de recettes,
- nommer le régisseur titulaire et son suppléant ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Président à engager toutes les formalités administratives pour :

- créer et installer la régie de recettes,
- nommer le régisseur titulaire et son suppléant ;

- DECISION MODIFICATIVE N°1 -

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical d'approuver la décision modificative suivante :

Cette décision modificative correspond à :

- une régularisation d'écriture omise lors de la rédaction de la délibération relative au budget supplémentaire ;
- un changement d'affectation de la prise en charge de la maintenance des bacs, demandé par la trésorerie de l'Isle Adam ;

Ces différentes écritures ne remettent nullement en cause le budget général de l'exercice 2008 ;

<i>Chapitres ou articles</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
FONCTIONNEMENT		
6156 MAINTENANCE	+ 25 000 €	
023 VIREMT SECTION INVT	- 25 000 €	
	0	
INVESTISSEMENT		
001 DEFICIT ANTERIEUR	+ 110 596.84 €	
238 AVANCES SUR IMMO	- 110 596.84 €	
	0	
2188 AUTRES IMMO CORPO	- 25 000 €	
021 VIRMT SECT FONCT		- 25 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité la décision modificative n°1

- APPEL D'OFFRE RELATIF AU MARCHE DE COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -

Pour mémoire, le président rappelle que les avis d'appel public à la concurrence du marchés précité ont été envoyés au BOAMP et au JOUE le 30 juillet 2008, la date limite de remise des offres était fixée au 26 septembre 2008 à 16h00 ;

Une première Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est tenue le lundi 29 septembre à 14h00 afin de procéder d'une part, à l'ouverture et à la validation les candidatures et d'autre part à l'ouverture des offres pour analyse ;

La deuxième C.A.O. s'est tenue le 06 octobre à 14h00 afin de rendre compte du résultat des analyses :

07 dossiers de consultation ont été demandés ;

4 enveloppes ont été reçues avant la date limite de remise des offres,

Les 4 candidatures (**ISS ENVIRONNEMENT, VEOLIA PROPLETE – OTUS, DERICHEBOURG, & SEPUR**) ont été acceptées et les offres enregistrées ;

Après analyse des offres il s'avère que c'est l'offre de la société **SEPUR** qui apparaît comme économiquement la plus avantageuse (pour information 2^{ème} ISS Environnement, 3^{ème} VEOLIA-OTUS, 4^{ème} Société DERICHEBOURG) ;

La C.A.O. a donc décidé de retenir l'offre de la société **SEPUR** pour un montant indicatif sur 5 ans de 14 550641.50 €H.T (soit un écart de – 14.177 % par rapport à la valeur actuelle révisée du marché 2003/2008) ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise Monsieur le Président, à signer le marché de collecte sélective des déchets ménagers avec la société SEPUR pour un montant indicatif sur 5 ans de 14 550641.50 €H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.